

MAIRIE  
DE  
VELLERON



VELLERON, le .....

**CONVOCAION au CONSEIL MUNICIPAL**

Madame, Monsieur,

Vous êtes convoqué (e) à la réunion publique du conseil municipal qui se tiendra :

**le jeudi 22 juin 2017 à 18 h 30, en mairie, salle du conseil municipal**

L'ordre du jour est le suivant :

- ✕ 1 – Révision des tarifs de certains services municipaux :  
 Marché agricole 2018  
 Marché forain du vendredi soir 2018  
 Marché forain du mercredi matin 2018  
 Restauration scolaire septembre 2017  
 Garderie Septembre 2017  
 Centre de loisirs été 2018
- ✕ 2- Regroupement de régies et mise en place du paiement en ligne des services enfance via le système TIPI
- ✕ 3 – Frais de gardiennage de l'église année 2017
- ✕ 4 – Règlement implantation des forains lors des diverses manifestations et en particulier la fête votive
- ✕ 5 – Aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD 146 et le chemin des Cades :  
 autorisation à monsieur le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec mise à disposition du domaine public départemental.
- 6 – Désignation des jurés d'assises pour l'année 2018
- ✕ 7 – Visites guidées du village – Création d'un emploi temporaire de guide conférencier pour l'année 2017.
- ✕ 8 – Création d'emploi de saisonnier.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes cordiales salutations.

Le Maire,  
Michel PONCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

VAUCLUSE

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VEILERON

Séance du 22 juin 2017

2017-020

## Nombre de Membres

| Afférents<br>au Conseil<br>Municipal | En<br>exercice | Qui ont<br>pris part<br>à la Déli-<br>bération |
|--------------------------------------|----------------|--|
|--------------------------------------|----------------|--|

|    |    |    |
|----|----|----|
| 23 | 23 | 19 |
|----|----|----|

Date de la convocation :  
15/06/2017

Date d'affichage :

15/06/2017

N° 1

L'an deux mille dix-sept, le 22 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : Michel PONCE

Secrétaire de séance : André CERUTTI,

**Présents** : PONCE Michel, LANTIN Gérard, NORMAND Marie, BANACHE Guy, LAUNAY Eliane, GIMET Robert, GHIBAUDO Françoise, RICHARD Louis, PAVAN Guillaume, THUY Bernard, FOUSSAT Marine, CERUTTI André, AGNEL Paulette, LAUGIER Gilles.

**Procuration** : GHIBAUDO Françoise donne procuration à BANACHE Guy jusqu'à 18 h 58 ;

CASTIGLIONE-SAURY Aline donne procuration à Michel PONCE, ERRERA Caroline donne procuration à Guillaume PAVAN, BATELOT Dominique donne procuration à Eliane LAUNAY, SENET Bernard donne procuration à Paulette AGNEL, ARMENGOL Philippe donne procuration à Gilles LAUGIER.

**Absents** : PIANA-BONNAURE Pascale, VLASIC Marianne, CERUTTI Jérémy, DUCKIT Serge.

## Révision des tarifs de certains services municipaux

Objet :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, du besoin d'augmenter le prix de certains services municipaux afin de maintenir un niveau de recettes suffisant pour venir abonder le budget communal.

Il présente les divers tarifs proposés :

**Marché agricole** : le tarif actuel pour les occasionnels est de 25 € mais compte tenu que certains viennent quasiment toute l'année et disposent de l'installation avec électricité il convient de passer le tarif à 30 € ; ADOPTE à l'unanimité

**Marché forain du vendredi soir 2018** : le tarif actuel est de 3.50 € le nouveau tarif est de 5 € à compter de janvier 2018 ; ADOPTE à l'unanimité

**Marché forain du mercredi matin 2018** : le tarif actuel est de 3.50 € le nouveau tarif est de 5 € à compter de janvier 2018, ADOPTE à la majorité.

Pour le service enfance plusieurs tarifs sont proposés en augmentation, de plus le passage au paiement en ligne entraîne également des frais supplémentaires, monsieur le Maire propose donc les tarifs suivants :

- Restauration scolaire : tarif actuel 2.90 € nouveau tarif 5.00 € -enfant ADOPTE à la majorité
- Tarif actuel 5.80 € nouveau tarif 6.00 € -adulte ADOPTE à la majorité
- 
- Garderie du matin : tarif actuel 0.50 € par jour INCHANGE
- 

Centre de loisirs été 2018 :

**Centre de loisir – CLSH été Nouveaux tarifs proposés**

**\*Enfants de 3 à 6 ans / à la semaine**

| Tranche QF              | ½ journée | Journée |
|-------------------------|-----------|---------|
| 1 <sup>er</sup> tranche | 17€50     | 35€     |
| 2 <sup>e</sup> tranche  | 18€50     | 37€     |
| 3 <sup>e</sup> tranche  | 19€50     | 39€     |

**\*Enfants de 7 à 14 ans / à la semaine**

| Tranche QF              | ½ journée | Journée |
|-------------------------|-----------|---------|
| 1 <sup>er</sup> tranche | 22€50     | 45€     |
| 2 <sup>e</sup> tranche  | 23€50     | 47€     |
| 3 <sup>e</sup> tranche  | 24€50     | 49€     |

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
**ADOPTE les augmentations comme proposées et votées.**

**DECIDE** que les tarifs concernant les droits de place seront effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les tarifs de la restauration scolaire, quant au centre de loisirs les tarifs seront changés pour l'été 2018.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé  
Avec Nous tous les membres présents.

Pour copie conforme,  
Le 22/06/2017



**Le Maire,**

**Michel PONCE**

Acte rendu exécutoire  
après le dépôt en Préfecture le :  
et publication ou notification le :

DEPARTEMENT

VAUCLUSE

Séance du 22 juin 2017

**Nombre de Membres**

| Afférents<br>au Conseil<br>Municipal | En<br>exercice pris part | Qui ont<br>pris part<br>à la Déli<br>bération |
|--------------------------------------|--------------------------|---|
| 23                                   | 23                       | 19  |

Date de la convocation :

15/06/2017

Date d'affichage :

15/06/2017

N° 2

Objet :

L'an deux mille dix-sept, le 22 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : Michel PONCE

Secrétaire de séance : André CERUTTI,

**Présents** : PONCE Michel, LANTIN Gérard, NORMAND Marie, BANACHE Guy, LAUNAY Eliane, GIMET Robert, GHIBAUDO Françoise, RICHARD Louis, PAVAN Guillaume, THUY Bernard, FOUSSAT Marine, CERUTTI André, AGNEL Paulette, LAUGIER Gilles.

**Procuration** : GHIBAUDO Françoise donne procuration à BANACHE Guy jusqu'à 18 h 58 ;  
CASTIGLIONE-SAURY Aline donne procuration à Michel PONCE,  
ERRERA Caroline donne procuration à Guillaume PAVAN,  
BATELOT Dominique donne procuration à Eliane LAUNAY,  
SENET Bernard donne procuration à Paulette AGNEL,  
ARMENGOL Philippe donne procuration à Gilles LAUGIER.

**Absents** : PIANA-BONNAURE Pascale, VLASIC Marianne, CERUTTI Jérémy, DUCKIT Serge.

**Création d'une régie enfance**

Le maire de la commune de VELLERON

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du **19/06/2017****DECIDE**

**Article 1** - Il est institué une régie de recettes pour les services enfances, pour les encaissements des repas de la cantine scolaire, la garderie du matin, la maison des jeunes et le centre de loisir CLSH été,

**Article 2** - Cette régie est installée à la Mairie de VELLERON,

**Article 3** - La régie encaisse les produits suivants :

Les repas de la cantine scolaire

La garderie du matin

L'adhésion et la participation à la Maison des jeunes

2017-021

Le centre de loisirs CLSH-ETE (inscriptions des enfants de 3 à 14 ans, suivant la tranche QF)  
 Comme mentionné sur l'article 6 – tarifs centre de loisirs.  
 Les activités périscolaires de 15h45 à 16h30 et de 16h30 à 18h

2017-021

**Article 4** - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :  
 par délivrance de facture mensuelle

- 1° : espèces
- 2° : chèques
- 3° : Paiement en ligne TIPI

### Article 5- Ouverture d'un compte dépôt de fonds au Trésor

Dans le cadre de la modernisation des services municipaux et de la volonté d'offrir des moyens de paiement modernes et pratiques aux administrés, la ville envisage de poursuivre le développement du paiement en ligne des recettes communales.

Le Ministère de l'Économie, des Finances propose aux collectivités locales un service gratuit de paiement par internet pour les recettes municipales dénommé TIPI Régie

Un compte dépôt de fonds au trésor sera ouvert au nom du régisseur, es qualité, auprès de la DDFIP de Vaucluse ; le correspondant sera le Comptable de la trésorerie de Montoux.

### Article 6 – Les tarifs

|                    |        |             |
|--------------------|--------|-------------|
| *Cantine scolaire  | enfant | 3€ le repas |
|                    | adulte | 6€ le repas |
| *Garderie du matin | Enfant | 1€ / jour   |

\*\*Repas adultes (personnel communal, élus, professeurs, association parents d'élèves),  
 Paiement sur facturation mensuelle.

- **Maison des jeunes** – l'adhésion annuelle- suivant quotient / sur facturation à l'inscription

1<sup>er</sup> tranche quotient de 188 à 705

2<sup>ème</sup> tranche de 705 à 900

3<sup>ème</sup> tranche de 900 à .....

| Nombre d'enfants | 1 <sup>er</sup> tranche | 2 <sup>e</sup> tranche | 3 <sup>e</sup> tranche |
|------------------|-------------------------|------------------------|------------------------|
| 1 enfant         | 30€                     | 35€                    | 40€                    |
| 2 enfants        | 50€                     | 55€                    | 60€                    |
| 3 enfants        | 70€                     | 75€                    | 80€                    |

- **Centre de loisirs – CLSH été** /sur facturation à l'inscription

-Enfants de 3 à 6 ans / à la semaine

| Tranche QF              | ½ journée | Journée |
|-------------------------|-----------|---------|
| 1 <sup>er</sup> tranche | 17€50     | 35€     |
| 2 <sup>e</sup> tranche  | 18€50     | 37€     |
| 3 <sup>e</sup> tranche  | 19€50     | 39€     |

-Enfants de 7 à 14 ans / à la semaine

| Tranche QF              | ½ journée | Journée |
|-------------------------|-----------|---------|
| 1 <sup>er</sup> tranche | 22€50     | 45€     |
| 2 <sup>e</sup> tranche  | 23€50     | 47€     |
| 3 <sup>e</sup> tranche  | 24€50     | 49€     |

- **Diverses activités périscolaires / N.A.P - TAP**

**NAP de 15h45 à 16h30** - soumis au quotient familial

Tranche 1 (de 0 à 730€) : **0,70€/ jour / activité**

Tranche 2 (+de 730€) : **0,85€/jour/activité**

Paiement sur facture et par période

**Activités périscolaires de 16h30 à 18h** : soumis au quotient familial

Tranche 1(de 0 à 730€) : **25€/ an**

Tranche 2 (+ 730€) : **30€/ an**

Paiement sur facture et par période

**Activités périscolaires du mercredi après-midi et petites vacances scolaires :**

Soumis au quotient familial



Adhésion annuelle payable sur facturation à l'inscription :  
Tranche 1 (de 0 à 730€) : **30€/an**  
Tranche 2 (+730€) : **40€/an**

2017-021

**Article 7** - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4000 €.

**Article 8** – Un fond de caisse est prévu d'un montant de **50€**

**Article 9** - Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par semaine.

**Article 10** - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur de la collectivité la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

**Article 11** - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 12** - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 13** - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 14** - Le maire et le comptable public assignataire de VELLERON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé avec  
Nous tous les membres présents.

Pour copie conforme, le 22/06/2017

Le Maire,



Michel PONCE.

Acte rendu exécutoire  
après le dépôt en Préfecture le :  
et publication ou notification le :

**Le Comptable Public**

**Christine SALETES**

DEPARTEMENT

DE LA COMMUNE DE VELLERON

VAUCLUSE

Séance du 22 juin 2017

**Nombre de Membres**

| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| 23                             | 23          | 19                                  |

Date de la convocation :

15/06/2017

Date d'affichage :

15/06/2017

L'an deux mille dix-sept, le 22 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : Michel PONCE

Secrétaire de séance : André CERUTTI,

**Présents** : PONCE Michel, LANTIN Gérard, NORMAND Marie, BANACHE Guy, LAUNAY Eliane, GIMET Robert, GHIBAUDO Françoise, RICHARD Louis, PAVAN Guillaume, THUY Bernard, FOUSSAT Marine, CERUTTI André, AGNEL Paulette, LAUGIER Gilles.

**Procuration** : GHIBAUDO Françoise donne procuration à BANACHE Guy jusqu'à 18 h 58 ;

CASTIGLIONE-SAURY Aline donne procuration à Michel PONCE, ERRERA Caroline donne procuration à Guillaume PAVAN, BATELOT Dominique donne procuration à Eliane LAUNAY, SENET Bernard donne procuration à Paulette AGNEL, ARMENGOL Philippe donne procuration à Gilles LAUGIER.

**Absents** : PIANA-BONNAURE Pascale, VLASIC Marianne, CERUTTI JérémY, DUCKIT Serge.

MF/N° 3

Objet :

**FRAIS DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE  
ANNEE 2017**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la circulaire NOR/INT/A/87/000006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/201246C du 29/07/2011 précise que le montant allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle, considérant que le point d'indice ayant été revalorisé de 1,2% depuis la circulaire du 30 mai 2016 conduit à une revalorisation équivalente des indemnités de gardiennage en 2017, celle-ci est fixé à **120,97 euros**, pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Il demande donc en conséquence au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer pour l'attribution de cette indemnité en faveur de la paroisse de VELLERON pour l'année 2017.

**Le Conseil Municipal,**

Monsieur le Maire entendu,

Et après en avoir délibéré, vote :

3 votes contre : Bernard SENET, Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER,

1 abstention Gérard LANTIN .

La délibération est adoptée à la majorité.

2017 - 022

**DECIDE** d'attribuer l'indemnité de gardiennage des églises à la Paroisse de VELLERON , soit 120,97 € pour l'année 2017.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé Avec Nous tous les membres présents.

TRANSMIS à la sous-préfecture  
Au contrôle de la légalité pour visa

Le  
Acte rendu exécutoire  
Après le dépôt en Préfecture le :  
et publication ou notification le :

Pour copie conforme,

Le 22/06/2017

Le Maire





DEPARTEMENT

VAUCLUSE

Séance du 22 juin 2017

**Nombre de Membres**

| Afférents<br>au Conseil<br>Municipal | En<br>exercice | Qui ont<br>pris part<br>à la Déli<br>bération |
|--------------------------------------|----------------|---|
| 23                                   | 22             | 19  |

Date de la convocation :  
15/06/2017Date d'affichage :  
15/06/2017

N° 04

L'an deux mille dix-sept, le 22 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : Michel PONCE

Secrétaire de séance : André CERUTTI,

**Présents** : PONCE Michel, LANTIN Gérard, NORMAND Marie, BANACHE Guy, LAUNAY Eliane, GIMET Robert, GHIBAUDO Françoise, RICHARD Louis, PAVAN Guillaume, THUY Bernard, FOUSSAT Marine, CERUTTI André, AGNEL Paulette, LAUGIER Gilles.

**Procuration** : GHIBAUDO Françoise donne procuration à BANACHE Guy jusqu'à 18 h 58 ;

CASTIGLIONE-SAURY Aline donne procuration à Michel PONCE, ERRERA Caroline donne procuration à Guillaume PAVAN, BATELOT Dominique donne procuration à Eliane LAUNAY, SENET Bernard donne procuration à Paulette AGNEL, ARMENGOL Philippe donne procuration à Gilles LAUGIER.

**Absents** : PIANA-BONNAURE Pascale, VLASIC Marianne, CERUTTI Jérémy, DUCKIT Serge.

Objet :

**Adoption d'un règlement d'implantation des forains  
los des diverses manifestations foraines et en  
particulier la fête votive.**

Monsieur le Maire explique que compte tenu des exigences liées au plan Vigipirate renforcé, des nécessités de circulation des véhicules de secours à personne et des contraintes liées aux évacuation de foule, il est nécessaire d'adopter un règlement qui permette à la commission de sécurité de vérifier que les manèges et installation diverses foraines sont conformes.

Il précise que le règlement a été élaboré en partenariat avec la police municipale et l'association Festi'Velleron principale organisatrice de ce type de manifestation.

Le règlement ci-annexé est soumis à délibération.

Après débat, le règlement **est adopté à l'unanimité.**

2017-023

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé avec  
Nous tous les membres présents.

Pour copie conforme, le 22 juin 2017

Le Maire,



*[Handwritten signature]*

Acte rendu exécutoire  
après le dépôt en Préfecture le :  
et publication ou notification le :

2017-023

DEPARTEMENT

VAUCLUSE

Séance du 22 JUIN 2017

**Nombre de Membres**

| Afférents<br>au Conseil<br>Municipal | En<br>exercice | Qui ont<br>pris part<br>à la Déli-<br>bération |
|--------------------------------------|----------------|--|
| 23                                   | 22             | 19   |

Date de la convocation :  
15/06/2017

Date d'affichage :  
15/06/2017

N° 05

L'an deux mille dix-sept, le 22 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : Michel PONCE

Secrétaire de séance : André CERUTTI,

**Présents** : PONCE Michel, LANTIN Gérard, NORMAND Marie, BANACHE Guy, LAUNAY Eliane, GIMET Robert, GHIBAUDO Françoise, RICHARD Louis, PAVAN Guillaume, THUY Bernard, FOUSSAT Marine, CERUTTI André, AGNEL Paulette, LAUGIER Gilles.

**Procuration** : GHIBAUDO Françoise donne procuration à BANACHE Guy jusqu'à 18 h 58 ;

CASTIGLIONE-SAURY Aline donne procuration à Michel PONCE, ERRERA Caroline donne procuration à Guillaume PAVAN, BATELOT Dominique donne procuration à Eliane LAUNAY, SENET Bernard donne procuration à Paulette AGNEL, ARMENGOL Philippe donne procuration à Gilles LAUGIER.

**Absents** : PIANA-BONNAURE Pascale, VLASIC Marianne, CERUTTI Jérémy, DUCKIT Serge.

Objet :

Aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD 146 et le chemin des Cades :  
Autorisation à monsieur le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec mise à disposition du domaine public départemental

Monsieur le Maire,

Présente la proposition de convention élaborée en partenariat avec le service route du Département afin d'aménager le carrefour entre la RD 146 ET LE CHEMIN DES Cades.

Cet aménagement permettra de sécuriser ledit carrefour et d'envisager des voies de déplacement doux dans l'avenir à partir d'un carrefour aménagé, ce qui aujourd'hui n'est pas cas.

La vitesse étant excessive à cet endroit, ce rond-point permettra de l'abaisser en sécurisant le flux routier.

L'impact financier prévisionnel est de 128.000 € HT pour la commune, prévu au budget primitif 2017 et la participation du Département est prévue pour un montant de 64.000 € HT, pour un montant total HT de 192 000 €.

La commune est maître d'ouvrage et le Département est maître d'œuvre.

2017 - 024

Après débat le conseil municipal

Vote :

2 voix Contre (Bernard SENET et Philippe ARMENGOL)

2 Abstentions (Paulette AGNEL et LAUGIER Gilles)

La délibération est ADOPTÉE à la majorité.

Le montant de la participation financière a été prévu au budget primitif 2017.

Autorisation est donnée à monsieur le Maire pour signer la convention

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé avec  
Nous tous les membres présents.

Pour copie conforme, le 22 juin 2017

Le Maire,



Michel PONCE<sup>40</sup>

Acte rendu exécutoire  
après le dépôt en Préfecture le :  
et publication ou notification le :

2017 - 024

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

VAUCLUSE

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VELLERCEN

Séance du 22 juin 2017

## Nombre de Membres

| Afférents<br>au Conseil<br>Municipal | En<br>exercice | Qui ont<br>pris part<br>à la Déli-<br>bération |
|--------------------------------------|----------------|--|
|--------------------------------------|----------------|--|

|    |    |    |
|----|----|----|
| 23 | 23 | 19 |
|----|----|----|

Date de la convocation :

15/06/2017

Date d'affichage :

15/06/2017

N° 6

L'an deux mille dix-sept, le 22 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : Michel PONCE

Secrétaire de séance : André CERUTTI,

**Présents** : PONCE Michel, LANTIN Gérard, NORMAND Marie, BANACHE Guy, LAUNAY Eliane, GIMET Robert, GHIBAUDO Françoise, RICHARD Louis, PAVAN Guillaume, THUY Bernard, FOUSSAT Marine, CERUTTI André, AGNEL Paulette, LAUGIER Gilles.

**Procuration** : GHIBAUDO Françoise donne procuration à BANACHE Guy jusqu'à 18 h 58 ;

CASTIGLIONE-SAURY Aline donne procuration à Michel PONCE, ERRERA Caroline donne procuration à Guillaume PAVAN, BATELOT Dominique donne procuration à Eliane LAUNAY, SENET Bernard donne procuration à Paulette AGNEL, ARMENGOL Philippe donne procuration à Gilles LAUGIER.

**Absents** : PIANA-BONNAURE Pascale, VLASIC Marianne, CERUTTI Jérémy, DUCKIT Serge.

Objet :

Jury d'assises pour l'année 2018

Monsieur le Maire expose aux Membres de l'Assemblée, qu'en application de loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée par la loi n° 80-1042 du 23 décembre 1980 et par la loi n°2004-204 du 9 mars 2004 ;

VU l'arrêté n° DRUCT-BRE-2017-022 relatif à la préparation de la liste annuelle du jury criminel pour l'année 2018.

Il précise que conformément à l'article L.261 du code de procédure pénale « Dans chaque commune le maire en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription. Pour la constitution de la liste préparatoire ne sont pas retenus les personnes qui n'auront pas atteint, l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit –soit à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ».

Le conseil municipal ouï l'exposé du maire procède au tirage au sort en public et désigne :

- BAUJARD épouse VILBOIS Michèle

Née le 07/06/1948 à Lyon 4<sup>e</sup>

Adresse : Chemin des Vinaises

2017 - 025

84740 VELLERON

- BISOGNO Jérôme
- Né le 24/03/1973 à CAVAILLON 84
- Adresse : 2015 Route de Monteux
- 84740 VELLERON
  
- ENOUF épouse SPITS Martine
- Née le 16/07/1954 à CAEN 14
- Adresse : 21 Rue de la Mairie
- 84740 VELLERON
  
- FEVRIER Charlene
- Née le 03/08/1995 à Carpentras 84
- Adresse : 107 Chemin Saint Michel
- 84740 VELLERON
  
- PUTIGNY épouse PETIGNY Nathalie
- Née le 28/11/1971 à Chalon sur Saône 71
- Adresse : 30 Place Félix GIMET
- 84740 VELLERON
  
- RENOUX Grégory
- Né le 12/12/1993 à CAVAILLON 84
- Adresse : 27 Place jean JAURES
- 84740 VELLERON
- 

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé avec Nous tous les membres présents.

Pour extrait certifié  
Conforme, le 22 juin 2017



**Le Maire,**  
**Michel PONCE,**

Acte rendu exécutoire

Après le dépôt en Préfecture le : 24/06/17

Et publication ou notification le : 03/07/17

2017-025



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT

DE LA COMMUNE DE VELLERON

VAUCLUSE

Séance du 22/06/2017

**Nombre de Membres**

| Afférents<br>au Conseil<br>Municipal | En<br>exercice pris part | Qui ont<br>à la Déli<br>bération |
|--------------------------------------|--------------------------|----------------------------------|
|--------------------------------------|--------------------------|----------------------------------|

|    |    |    |
|----|----|----|
| 23 | 23 | 19 |
|----|----|----|

Date de la convocation :

15/06/2017

Date d'affichage :

15/06/2017

MF/N°07

Objet :

L'an deux mille dix-sept, le 22 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : Michel PONCE

Secrétaire de séance : André CERUTTI,

**Présents** : PONCE Michel, LANTIN Gérard, NORMAND Marie, BANACHE Guy, LAUNAY Eliane, GIMET Robert, GHIBAUDO Françoise, RICHARD Louis, PAVAN Guillaume, THUY Bernard, FOUSSAT Marine, CERUTTI André, AGNEL Paulette, LAUGIER Gilles.

**Procuration** : GHIBAUDO Françoise donne procuration à BANACHE Guy jusqu'à 18 h 58 ; CASTIGLIONE-SAURY Aline donne procuration à Michel PONCE, ERRERA Caroline donne procuration à Guillaume PAVAN, BATELOT Dominique donne procuration à Eliane LAUNAY, SENET Bernard donne procuration à Paulette AGNEL, ARMENGOL Philippe donne procuration à Gilles LAUGIER.

**Absents** : PIANA-BONNAURE Pascale, VLASIC Marianne, CERUTTI Jérémy, DUCKIT Serge.

### Visites guidées du village - Création d'un emploi temporaire de guide conférencier pour l'année 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°08 du 07/04/2016 ce dernier s'est prononcé pour la création d'un emploi temporaire de guide conférencier pour commenter les visites guidées du village pendant l'année 2016.

Cet emploi n'étant pas permanent, ne correspondant à aucune fonction statutaire et présentant un caractère précis, spécifique, occasionnel et discontinu, il correspond à la définition de vacation.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la création de cet emploi et de fixer sa rémunération, pour l'année 2016.

2017 - 026

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE** de créer un emploi temporaire de guide conférencier pour l'année 2017

De fixer la rémunération correspondante à cette vacation à **25 euros, par visite.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé  
Avec Nous tous les membres présents.

Pour copie conforme,  
Le 22/06/2017



**Michel PONCE**

Acte rendu exécutoire  
après le dépôt en Préfecture le :  
et publication ou notification le :

2017 - 026

REPUBLIQUE FRANCAISE

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT

DE LA COMMUNE DE VELIERON

VAUCLUSE

Séance du 22/06/2017

L'an deux mille dix-sept, le 22 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : Michel PONCE

**Nombre de Membres**

| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délégation |
|--------------------------------|-------------|-----------------------------------|
| 23                             | 23          | 19                                |

Date de la convocation : 15/06/2017

Date d'affichage : 15/06/2017

N° 08

Secrétaire de séance : André CERUTTI,

**Présents** : PONCE Michel, LANTIN Gérard, NORMAND Marie, BANACHE Guy, LAUNAY Eliane, GIMET Robert, GHIBAUDO Françoise, RICHARD Louis, PAVAN Guillaume, THUY Bernard, FOUSSAT Marine, CERUTTI André, AGNEL Paulette, LAUGIER Gilles.

**Procuration** : GHIBAUDO Françoise donne procuration à BANACHE Guy jusqu'à 18 h 58 ;  
CASTIGLIONE-SAURY Aline donne procuration à Michel PONCE,  
ERRERA Caroline donne procuration à Guillaume PAVAN,  
BATELOT Dominique donne procuration à Eliane LAUNAY,  
SENET Bernard donne procuration à Paulette AGNEL,  
ARMENGOL Philippe donne procuration à Gilles LAUGIER.

**Absents** : PIANA-BONNAURE Pascale, VLASIC Marianne, CERUTTI Jérémy, DUCKIT Serge.

Objet :

## Création d'emplois de saisonniers

Monsieur le Maire expose aux Membres de l'Assemblée, que compte tenu de l'activité saisonnière croissante, il s'avère indispensable d'avoir recours au service d'agents non titulaires pour absorber une surcharge de travail.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Il propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, pour ces besoins saisonniers de l'année 2017, 1 agent non-titulaire pour exercer des fonctions d'Adjoint d'animation territorial soit :

**- 1 adjoint d'animation territorial**

Répartis sur une durée de 6 mois maximum.

**Le Conseil Municipal,**

Et après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face aux besoins saisonniers précités, les agents non titulaires correspondant aux grades suivants :

**- 1 adjoint d'animation territorial**

Pour une durée maximum de 6 mois.

- **DECIDE** que la rémunération de cet agent non titulaires s'effectuera sur la base du **1<sup>er</sup> échelon**, échelle C1 du 1<sup>er</sup> grade du cadre d'emplois des Adjointes d'Animation territorial, indice **brut 347** et indice **majoré 325**.
- **AUTORISE** en conséquence, Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé avec Nous tous les membres présents.

Pour extrait certifié  
Conforme, le 22/06/2017



Acte rendu exécutoire  
Après le dépôt en Préfecture le :  
Et publication ou notification le :